



Les risques de la caution solidaire

Par **nicofnea**, le **03/06/2008 à 10:46**

bonjour,rnj'etais artisan en nouvelle caledonie dans le batiment et comme j'ai fait un credit immobilier et que j'ai construit une maison plusieurs personnes m'ont conseille de passer en societe pour proteger mes bien et ma maison, j'ai donc creer une sarl avec un capital de 16 000 euro , mais aujourd'hui on me demande partout, les fournisseurs et la banque, d'etre caution solidaire de ma societe et comme je n'ai pas le choix j'accepte, aujourd'hui ma societe doit 8000 euro a un founisseur pour le quel j'ai signe une caution a hauteur de 1 200 000 FRS CFP = 10 000 euro et ils m'ont mis au contentieux,la societe accepte biensur de payer et je ne comprend pas leur demarche car je suis toujours client chez eux, le probleme est que le cabinet de contentieux m'a dit qu'ils peuvent saisir ma maison qui vaut pres de 300 000 euro pour 8 000 euro de facture impayer.rnpouvez vous me dire quels sont dans ce cas mes droits en tant que gerant et mes risques a titre personel sous la caution solidaire.rnd'avance
mercirnsalutationsrnnicofnea

Par **JamesEraser**, le **10/06/2008 à 13:10**

La caution solidaire permet au créancier, en cas de défaillance du débiteur principal (SARL), de poursuivre pour le tout la caution de son choix. C'est à dire le plus solvable des deux (VOUS).rnCordialement